

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 26 janvier 2017 à 20H30 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Etaient présents : Françoise LENARD, Michel JAN, Sophie LASKI, Etienne BANCAL, Arnaud DEMOUGIN, Nathalie GARNIER, Laura GODEFROY, Geoffrey LECLERCQ, Diane MOULE de la RAITRIE, Denis WURTZER

Absent excusé

Secrétaire de séance : Laura GODEFROY ;

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

Après lecture du précédent compte-rendu qui est accepté à l'unanimité,

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA C.C. CŒUR D'YVELINES

Par délibération n° 16-046 en date du 14 décembre 2016, la communauté de communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait :

- d'intégrer dans les compétences le versement de la contribution SDIS ;
- de faire mention de la compétence « SCOT » ;
- de modifier des intitulés de la compétence « Développement économique » :

« zones d'activité économique et action de développement économique » devient « actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique » ;

« promotion du tourisme en coordonnant les actions touristiques » devient « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-046 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 14 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SDIS » A L'INTERCOMMUNALITE

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 97, permet aux communes de transférer la contribution du SDIS à la communauté de communes dont elle est membre.

Le Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2016 a inscrit dans les statuts de la Communauté de communes la compétence facultative en matière d'incendie et de secours.

La Commune est invitée à se prononcer sur le transfert de sa contribution au SDIS à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cas, la commune n'aura pas à inscrire la dépense SDIS dans son budget 2018. L'attribution de compensation 2018 versée par la CCCY à la commune sera diminuée du montant de la contribution versée au SDIS. Cette opération est neutre pour le budget communal. Toutefois, elle permet pour la commune de diminuer sa contribution 2020 au FPIC d'environ 7 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-35 ;
Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu la délibération n° 16-046 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 14 décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de transférer sa compétence « Contribution au SDIS » à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » A L'INTERCOMMUNALITE

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié, dans son article 136, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentantes au moins 20 % de la population » s'y opposent dans un délai de trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dit loi ALUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

QUESTIONS DIVERSES :

- Subventions versées par la Communes au Collège de Montfort l'Amaury et au Lycée de la Queue-Lez-Yvelines : La Commune a versé une subvention au Collège de Montfort et au Lycée de la Queue dans le cadre de voyages scolaires auxquels participaient de jeunes Autouilletois. Mme le Maire fait part aux membres du Conseil de courriers et cartes postales des enfants remerciant la Commune de sa participation.
- Proposition de partenariat entre la Commune d'Autouillet et l'Ecole municipale de musique de Beynes : Mme le Maire a reçu une lettre de la Commune de Beynes proposant un partenariat entre Autouillet et l'école municipale de musique de Beynes. Des habitants d'Autouillet comptent parmi les adhérents de l'école. Ils paient un tarif extérieur. Un partenariat permettrait de leur appliquer un tarif étudié ensemble et établi selon nos critères, la différence entre les deux tarifs étant à la charge de la commune d'Autouillet. Mme le Maire propose de prendre contact avec l'Adjoint au maire déléguée à l'action culturelle et le directeur de l'école de musique.
- Projet d'usine de méthanisation au parc zoologique de Thoiry : Mme Colomba Turnbull de La Panouse propose un rendez-vous afin de vous présenter ce projet (rendez-vous après les vacances scolaires).
- Tarifification des services périscolaires : Suite à des échanges de mails concernant le fonctionnement et la tarification des services périscolaires, un rendez-vous est pris le 6 février 2017. Une invitation sera transmise par mail aux délégués de parents d'élèves. De plus, une étude comparative avec les tarifications des communes alentours sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35